

---

## CONSEIL MUNICIPAL du 18 MAI 2017

---

Le conseil municipal légalement convoqué le 09 mai 2017, s'est réuni le 18 mai 2017 en séance ordinaire, à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, maire.

**Etaient présents** : M. BUSSON, Maire  
Mme PILVIN, MM. BARIL, COUILLARD, adjoints  
Mmes BRIERE, CANNOT, GUILMATRE, SAADI, TENENBAUM,  
MM. BREHIER, LEVEUF, conseillers.

**Absents excusés** : Mme MARTIN, MM. DAKYO, HY, LE COMTE

**Absent** : M. LE COMTE

**Secrétaire de séance** : **Laurent BARIL**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le pouvoir de Mme MARTIN était donné à Mme CANNOT.

Avant d'entamer la séance,  
Monsieur Le Maire demande aux élus si des observations sont à apporter au dernier procès-verbal.

Aucune remarque n'est formulée, le Procès-verbal du 30 mars est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **1.1. Création poste de rédacteur principal/suppression du poste de rédacteur** (Délibération n° 01-05-17)

Dans le cadre du recrutement d'un rédacteur au secrétariat, Monsieur Le maire informe les élus que 39 candidatures ont été déposées pour ce poste. Après une première sélection sur les critères demandés, quinze candidats ont été reçus. Le choix s'est arrêté sur une candidate, qui possède le grade de rédacteur principal et qui sera recrutée par voie de mutation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 02 février dernier pour le recrutement d'un rédacteur.

Compte tenu du grade de rédacteur principal, une nouvelle délibération doit annuler et remplacer la précédente pour permettre le recrutement au grade de rédacteur principal.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Rédacteur  
Grade : Rédacteur principal

Ancien effectif : 0  
Nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

-D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

-Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

##### **1.2. Tableau d'avancement de grade** (Délibération n° 02-05-17)

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, précise que **l'avancement de grade** (évolution de

grade à l'intérieur du cadre d'emplois) a lieu notamment, par voie **d'inscription à un tableau annuel d'avancement** :

- soit au choix, après avis du Comité Technique par appréciation de la valeur professionnelle des agents et des acquis de l'expérience professionnelle,

- soit après sélection par voie d'examen professionnel, après avis du Comité Technique

L'article 80 de cette même loi précise, quant à lui, que le tableau d'avancement susvisé est :

- arrêté par l'autorité territoriale.

Il propose donc de fixer au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'Emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Adjoint technique	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

Monsieur Le Maire précise que le comité technique émettra un avis sur cette proposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le taux de promotion tel que proposé sur le tableau ci-dessus.

## 2. FINANCES

### 2.1.Revalorisation des tarifs communaux

#### 2.1.1. Concessions cimetière et columbarium

Le Conseil Municipal décide de réactualiser à compter du 1er juin 2017 le tarif des concessions du cimetière communal, comme suit :

**Pour les emplacements ayant une surface de deux mètres carrés :** (Délibération n° 03-05-17)

	TOTAL	COMMUNE	CCAS
<b>CONCESSION DE 15 ANS</b>			
Une place	69 €	46 €	23 €
Droit de superposition	90 €	60 €	30 €
<b>CONCESSION DE 30 ANS</b>			
Une place	114 €	76 €	38 €
Droit de superposition	150 €	100 €	50 €
<b>CONCESSION DE 50 ANS</b>			
Une place	195 €	130 €	65 €
Droit de superposition	237 €	158 €	79 €
Trois places superposables (obligation de caveau)	282 €	188 €	94 €

**Columbarium** (Délibération n° 04-05-17)

	TOTAL	COMMUNE	CCAS
<b>CONCESSION DE 15 ANS</b>	69 €	46 €	23 €
<b>CONCESSION DE 30 ANS</b>	114 €	76 €	38 €
<b>DEPOT D'URNE</b>	66 €	44 €	22 €
<b>ACHAT PLAQUE GRANIT CASE COLUMBARIUM</b>	100 €		

### 2.1.2. Services Périscolaires

Mme Caroline GUILMATRE, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires présente une synthèse du travail effectuée par la commission, qui propose les réactualisations suivantes :

#### 2.1.2.1. Cantine (Délibération n° 05-05-17)

🍴 Repas enfant (maternelle et primaire)	👉	3,60 € (+0,15 €)
🍴 Repas adultes (personnel et enseignants)	👉	5,25 € (+0,15 €)
🍴 Repas enfants visiteurs (classes extérieures)	👉	4,10 € (+0,20 €)

Après avoir entendu, le Conseil Municipal valide le choix de la commission et décide l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

#### 2.1.2.2. Garderie (Délibération n° 06-05-17)

Pas de modification de tarif par rapport à 2016/2017, le conseil municipal maintient le tarif de la garderie comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

🍴 Pour 1/2 d'heure de surveillance	👉	1,00 €
------------------------------------	---	--------

#### 2.1.2.3. Temps d'activités périscolaires (TAP) (Délibération n° 07-05-17)

Pas de modification de tarif par rapport à 2016/2017, le conseil municipal maintient le tarif des T.A.P. comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

🍴 Coût d'une séance (1h30)	👉	2,00 €
----------------------------	---	--------

### 2.1.3. Transport scolaire (Délibération n° 08-05-17)

Considérant la participation communale versée au Département, soit 130 €, pour assurer le transport scolaire des élèves aux différents établissements pendant l'année scolaire 2017/2018,

Le Conseil Municipal décide de maintenir, pour l'année scolaire 2017/2018, la participation annuelle des parents pour le transport scolaire de leurs enfants, à concurrence,

- De **cent quatorze euro (114 €)** par élève domicilié sur notre commune
- De **cent trente euro (130 €)** par élève domicilié sur les communes extérieures

De proposer le règlement en deux échéanciers possibles

**Soit un seul versement,**

<b>Coût demandé par le Département</b>	<b>130.00€</b>	<b>St Laurent Extérieurs</b>	
<b>Participation de la Commune</b>		16.00€	-
<b>Versement à l'inscription</b>		<b>114.00€</b>	<b>130.00€</b>

**Soit trois versements,**

<b>Coût demandé par le Département</b>	<b>130.00€</b>	<b>St Laurent Extérieurs</b>	
<b>Participation de la Commune</b>		16.00€	-
<b>*1<sup>er</sup> versement à l'inscription</b>		<b>38.00€</b>	<b>50.00€</b>
<b>*2<sup>ème</sup> versement (entre le 10 et le 30 octobre 2017)</b>		<b>38.00€</b>	<b>40.00€</b>
<b>*3<sup>ème</sup> versement (entre le 5 et le 15 février 2018)</b>		<b>38.00€</b>	<b>40.00€</b>

### 2.1.4. Frais de scolarité, élèves hors commune (Délibération n° 09-05-17)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le montant des frais de scolarité à réclamer aux communes dont les écoliers ont fréquenté l'école de SAINT LAURENT DE BREVEDENT (classes maternelles et élémentaires) durant l'année 2016/2017;

Afin de s'aligner sur la contribution pour frais de scolarité réclamée par les communes voisines pour les élèves en provenance des communes extérieures, le conseil municipal décide que les frais de scolarité à réclamer aux autres communes, au titre de l'année 2016/2017 s'élèveront à 606 € (six cent six euro).

## **2.2. Demande de subvention**

### **2.2.1. Radars pédagogiques (Délibération n° 10-05-17)**

Dans le cadre de la programmation des travaux d'investissement pour l'année 2017, La commission « Travaux » propose l'acquisition de deux radars pédagogiques, un modèle électrique à poser sur le RD 111 et un modèle solaire mobile, prévu pour sensibiliser l'utilisateur à divers endroits dangereux sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe budgétaire pour ces acquisitions a été inscrite au budget 2017.

Il propose de solliciter l'aide du Département, au titre du produit des amendes, pour l'acquisition de ce matériel.

Le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur Le Maire et décide l'acquisition de deux radars pédagogiques, un modèle électrique fixe et un modèle solaire mobile.

L'aide du Département, dans sa programmation 2017 au titre du produit des amendes, sera sollicitée pour un montant d'acquisition estimé à **4 876 € H.T.**

### **2.3. Décision modificative budget communal (Délibération n° 11-05-17)**

Afin de corriger une erreur de saisie informatique sur le budget communal, le conseil municipal autorise le transfert de crédits suivant :

✚	Chapitre 23	Article 238 op 13	- 10 976 €
✚	Chapitre 041	Article 238 op 13	+ 10 976 €

### **2.4. Prix expo-peinture (Délibération n° 12-05-17)**

Dans le cadre de la 28<sup>ème</sup> édition de l'exposition peinture organisée par la commission municipale « ANIMATIONS », du 24 au 28 mai 2017,

Le conseil municipal, décide :

- ✚ De demander à chaque participant :
  - un droit d'inscription de 6 € (six euro)
  - un droit d'accrochage de 4 € (quatre euro) par œuvre.
- ✚ D'allouer :
  - un prix de 150 € à l'œuvre huile ou acrylique sélectionnée par le jury.
  - un prix de 150 € à l'œuvre aquarelle, pastel ou fusain sélectionnée par le jury.
  - un prix de 150 € à la sculpture sélectionnée par le jury.
  - deux prix de 60 € aux œuvres élues par le public.
- ✚ De permettre, en cas de difficulté de sélection pour certaines œuvres ou modèles de sculpture, de répartir un prix de 150€ en deux prix de 75 €.

Les dépenses et recettes de cette organisation seront respectivement imputées aux articles « 6714 » et « 758 », prévus au budget primitif 2017.

### **2.5. Fonds de soutien au commerce de proximité- fonds F.I.S.A.C. - (Délibération n° 13-05-17)**

Vu la délibération n° 4/16 du 28/01/2016 de la communauté de communes Caux-Estuaire , et considérant :

- ✚ L'intérêt du dispositif du Fonds d'Intervention pour les services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) comme outil au service du développement économique local et du maintien de la qualité de vie des habitants ;
- ✚ L'opportunité donnée aux entreprises de proximité de notre territoire d'obtenir des subventions de l'Etat associées aux subventions des communes, de l'intercommunalité et de la chambre consulaire, qui indépendamment ne pourrait être suffisantes pour un réel effet levier ; et, par la même occasion, d'être accompagnées dans le montage de leur dossier de demande d'aides, mais aussi d'être expertisées et soutenues dans leur projet de développement par les conseillers de la CCI Seine Estuaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur Le Maire à adresser une lettre d'intention pour l'appel à projets pour le Fonds d'Intervention pour les services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.), sous maîtrise d'ouvrage de la CCI Seine Estuaire, moyennant un budget de l'ordre de 4 200 € sur deux ans (2018 et 2019) ;

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2018 et 2019, si l'appel à projet est retenu.

### **3. S.D.E. 76 (Syndicat Départemental d'Énergie)**

#### **3.1. Retrait des 41 communes de la métropole de ROUEN (Délibération n° 15-05-17)**

Vu :

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

Considérant :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

Il est proposé d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76.

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

#### **3.2. Proposition groupement d'achat de fourniture d'électricité**

Le Syndicat Départemental d'Énergie (S.D.E. 76) propose à ses membres d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité et de services associés. Après analyse de la proposition, les élus ne souhaitent pas donner suite à cette proposition et préfèrent que les contrats soient directement gérés par la mairie.

### **4. TRAVAUX DES COMMISSIONS**

#### **Commission Animations-Informations (Rapport de Claudine CANNOT)**

En l'absence de Mme MARTIN pour des raisons de santé, Mmes CANNOT et TENENBAUM prennent en charge l'exposition-peinture et l'élaboration du bulletin communal.

Mme CANNOT rappelle :

- ✚ L'organisation du concert du 21 mai prochain à l'église.
- ✚ L'organisation de l'expo peinture, avec l'aide des membres de l'ACLA pour la mise en place. Le vernissage aura lieu le mercredi 24 mai à 18h30.

#### **Commission cadre de vie** (*Rapport de Roselyne PILVIN*)

Mme PILVIN informe l'assemblée :

- ✚ du démarrage du fleurissement
- ✚ de la sculpture d'un séquoia dans le parc du château, prévue en Juillet
- ✚ de la commande en cours pour la réparation des jeux extérieurs de la salle polyvalente, ainsi que la commande de deux nouveaux jeux pour une valeur de 10 000 €
- ✚ que le jardin des castors a été complètement nettoyé, et qu'un chemin d'accès piétons a été refait.

#### **Commission Travaux** (*Rapport d'Alain COUILLARD*)

Un volume de terre a été apporté dans le creux du terrain « Bennetot ». L'entreprise a étalé correctement la terre. Il sera encore nécessaire de combler.

Les devis de travaux pour la programmation 2017 arrivent à la phase finale.

#### **Commission scolaire** (*Rapport de Caroline GUILMATRE*)

Comme suite à l'élection présidentielle, une réforme est attendue sur les rythmes scolaires. Il semblerait que le choix soit laissé au maire pour organiser, soit la semaine de 4 jours ou de 4 jours ½.

L'organisation des Temps d'Activités Périscolaires peut donc être remise en question à la rentrée prochaine. Dans l'immédiat, nous procédons aux inscriptions comme l'an passé et attendons les textes officiels pour réagir. La commission travaillera ce dossier pendant l'été.

Un changement de direction aura lieu à la prochaine rentrée. Nous ne connaissons pas encore la nouvelle affectation.

#### **Commission urbanisme** (*Rapport de Laurent BARIL*)

M. BARIL informe les élus des prochaines réunions à venir dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

- ✚ Vendredi 9 juin pour le groupe de travail PLU  
Zonage et règlement écrit, réunion de travail n° 4
- ✚ Vendredi 07 juillet  
Présentation des pièces réglementaires aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.)

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

#### **Jean Baptiste LEVEUF**

✚ informe les élus des difficultés que nous recontrons avec le prestataire du site.

Les élus, comme les administrés se plaignent du manque d'information.

La commune n'a pas la main et les liens indiqués ne fonctionnent pas.

Monsieur Le Maire demande à son élu référent de régler rapidement ce problème.

#### **Prochaines réunions :**

##### **Conseil Municipal**



Mardi 27 juin 2017

à 19h00

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.*